



Votre contact
Laurent Vandescuren

Tél. 02 277 43 83 - Fax 02 277 42 84
Gsm :
e-mail : laurent.vandescuren@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier

Votre courrier du : Vos références : Nos références : Annexe(s) : Bruxelles le :
05/02/2008

Guidance pour le développement du rapport de crédit

Introduction

Au 28 septembre 2008, une licence de maintenance d'aéronefs Partie-66 sera indispensable pour remettre en service un avion ou un hélicoptère après des opérations de maintenance. Cette licence permet à son titulaire de délivrer le certificat de remise en service après la maintenance d'un aéronef.

La licence de maintenance d'aéronefs est délivrée par la Direction générale Transport aérien quand le demandeur répond à deux exigences fondamentales :

- un niveau de connaissances théoriques suffisant
- une expérience adéquate

Le règlement prévoit une spécialisation des licences, c'est ainsi que les licences peuvent être délivrées dans plusieurs catégories :

- la catégorie A pour des tâches considérées comme simples ou de routine ;
- la catégorie B1 pour des tâches relatives à la structure, au moteur et aux systèmes embarqués ;
- la catégorie B2 pour des tâches relatives à l'avionique et aux systèmes électriques

Chaque catégorie de licences possède bien sûr ses exigences particulières pour le niveau de connaissances et pour l'expérience : une connaissance plus approfondie de la structure de l'avion ou de l'hélicoptère sera demandée au demandeur d'une licence de catégorie B1 qu'au demandeur d'une licence de catégorie B2. Le contenu des connaissances théoriques dépend également de la licence demandée. Ainsi une licence de catégorie B2 exigera plus de connaissances théoriques en matière d'avionique que ne le demande la licence de catégorie B1, plus orientée structure et moteur de l'avion ou de l'hélicoptère.

Le niveau de connaissances théoriques suffisant est prouvé en réussissant les examens inhérents à la catégorie de licence demandée.

Les standards concernant le contenu, le niveau et les examens à passer sont développés dans le règlement relatif aux licences de maintenance d'aéronefs Partie-66.

Ce règlement prévoit que les études ou les formations réussies par le demandeur d'une licence peuvent être prises en compte pour dispenser le demandeur d'un ou plusieurs des examens pour obtenir la licence. Le rapport de crédit est le document qui permet à l'autorité compétente de dispenser un demandeur d'un ou plusieurs examens qu'il doit subir pour

obtenir une licence de maintenance d'aéronefs. Les dispenses sont octroyées quand le demandeur a suivi une qualification technique qui est équivalente ou partiellement équivalente aux standards des connaissances théoriques. Le rapport de crédit établit cette équivalence.

Renseignements administratifs

Nous spécifions ci-dessous les lignes de conduite à adopter pour rédiger et organiser un tel rapport.

Le terme « organisme » utilisé par la suite désigne l'institut, l'école ou l'organisation où les études ou la formation se sont déroulées.

Le rapport de crédit est un document contrôlé : il doit mentionner et contenir les renseignements permettant à l'autorité compétente et à l'organisme d'assurer le suivi de ce document afin que les informations restent toujours d'actualité.

Le rapport de crédit doit contenir les éléments administratifs suivants :

1. une page d'en-tête
2. une référence unique
3. un numéro de copie
4. une date de révision
5. un préambule
6. une table des matières
7. une liste des pages effectives
8. un journal des révisions
9. une liste de distribution
10. une pagination

La **page d'en-tête** comprend le titre du document. Le titre à mentionner est le suivant :

« Rapport de crédit d'examens »

ainsi que la mention

« Ce rapport de crédit d'examens supporte la demande de dispenses pour la qualification technique [**Dénomination de la qualification technique**] donnée par [**Nom complet de l'organisme**]. »

La « Dénomination de la qualification technique » désigne précisément la qualification technique pour laquelle les crédits sont demandés. Par exemple, il peut s'agir de « Graduat mécanique – option mécanique automobile ».

La **page d'en-tête** mentionne également

- la référence unique attribuée à ce document ;
- le numéro de la copie quand plusieurs copies du rapport sont distribuées. En effet, chaque copie doit être contrôlée au même titre que le document original ;
- la date de révision.

Deux copies du document devront être produites : la première sera destinée à l'organisme même et la deuxième copie sera destinée à la Direction générale Transport aérien. D'autres copies peuvent être produites si nécessaire.

Le **préambule** contient une explication de la finalité du rapport, à quoi celui-ci va servir.

La **table des matières** est une énumération des chapitres qui seront traités par la suite.

La **liste des pages effectives** référence toutes les pages contenues dans le rapport de crédits et mentionne la date et le numéro de la révision ou de l'amendement de chaque page. Par exemple :

Page	Révision	Date	
1	Original	12 mars 2007	
2	Original	12 mars 2007	
3	Original	12 mars 2007	
...	

La **liste des pages effectives** mentionnera également les noms des personnes impliquées dans le processus de réalisation du rapport de crédits et permettra l'approbation du rapport par l'autorité compétente.

Par exemple :

Préparé par :	Vérifié par :	Autorisé par :	Approuvé par :
Nom	Nom	Nom	Nom
Signature	Signature	Signature	Signature
Date	Date	Date	Date
personne en charge de la rédaction du rapport	personne en charge de la vérification pour conformité	personne responsable au sein de l'organisme	cadre réservé à l'autorité compétente

Le **journal des révisions** liste les informations liées à chaque révision : la référence de la révision, la date de cette révision et une courte description des changements intervenus.

La **liste de distribution** est la liste des personnes à qui des copies du rapport sont destinées. Chaque copie est attribuée à un destinataire unique. Le destinataire peut bien sûr être un service, par exemple, le service qualité.

Contenu du rapport de crédits

Le rapport doit comprendre un relevé de conformité précisant où, pour chaque sujet des connaissances théoriques pour une catégorie de licence, la norme équivalente peut être trouvée dans la qualification technique. S'il n'y a pas de norme équivalente, le rapport le mentionne également. Le relevé de conformité peut prendre la forme d'un tableau comme l'exemple ci-dessous.

La norme équivalente correspond à un contenu identique à celui exigé par le règlement et à un niveau au moins équivalent à celui prévu par le règlement. Evidemment, le programme de la formation ou le niveau ne correspond pas toujours à ce qui est prévu. Dans ce cas, quand il n'est pas possible de retrouver une norme équivalente, ceci est mentionné dans le relevé de conformité.

Les modules, les sujets et les niveaux des connaissances théoriques sont développés dans le règlement CE N°2042/2003.

Quand un équivalent peut être trouvé, le contenu et le niveau correspondant à ce qui est exigé par le règlement, une dispense peut être accordée pour ce sujet en particulier. En d'autres termes, le demandeur qui a suivi cette qualification technique ne devra pas passer l'examen correspondant à ce sujet, il possède déjà le niveau de connaissance adéquat.

Théoriquement, il est possible d'obtenir des dispenses pour tous les sujets des connaissances de base.

Quand il n'y a pas d'équivalence, une dispense ne peut être octroyée, l'examen devra être passé auprès d'un organisme agréé Partie-147 ou auprès de l'autorité compétente.

Exemple :

Dénomination de la qualification technique : Graduat mécanique – option mécanique automobile (8 septembre 2006)						
Connaissances théoriques						
Module 1 Mathématiques			Niveaux			
Sous module	Sujet	Norme équivalente	Familiarisation – niveau 1	Connaissance générale – niveau 2	Connaissance détaillée – niveau 3	Pas de norme équivalente
1.3 Géométrie a)	Constructions géométriques simples	Cours de mathématiques de M. Durand, Chapitre II Les formes de base	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- 1 Le relevé de conformité doit également mentionner la référence exacte du programme de la qualification technique ainsi que la date d'effectivité de celui-ci.
- 2 Le relevé de conformité doit mentionner tous les modules des connaissances de base pour une catégorie de licence donnée. Par exemple, pour la catégorie B1.1, les modules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15 et 17 doivent être passés en revue. Ils constituent la matière des connaissances théoriques pour la catégorie B1.1.
- 3 Pour chaque sujet, il faut indiquer clairement où la norme équivalente peut être trouvée et à quel niveau le sujet est donné. Si rien d'équivalent ne peut être trouvé, la dernière case de la ligne est cochée.

Suivi du rapport de crédits

Pour le suivi du rapport, l'organisme doit s'engager par l'intermédiaire d'une personne responsable à communiquer à la Direction générale tout changement intervenu au sein de l'organisme qui pourrait modifier les dispenses accordées. En l'occurrence, tout changement apparu dans le contenu de la qualification technique devra être communiqué à la Direction générale pour suivi et éventuellement modification des dispenses accordées.

Le suivi doit en effet être assuré en cas de modification apparue au sein de l'organisme (changement d'adresse par exemple), en cas de modification du rapport même et en cas de modification de la réglementation.

Quand le contenu du rapport est modifié, la première chose à faire est de revoir la date de révision. On actualise celle-ci à la date où les modifications se sont produites.

La liste des pages effectives est également modifiée :

Page	Révision	Date	
1	Original	12 mars 2007	
2	Révision 01	18 septembre 2008	
3	Révision 01	18 septembre 2008	
...	

Et un nouvel exemplaire de celle-ci est produit comprenant les noms et personnes impliqués dans le processus de révision et permettant l'acceptation par la DGTA.

Le journal des révisions est complété avec par exemple :

Révision	Date	Commentaires
Original	12 mars 2007	Document original
Révision 01	18 septembre 2008	Modification du programme des cours

Evidemment des modifications secondaires peuvent apparaître dans la table des matières si des pages sont rajoutées.

Les nouvelles pages ainsi que 2 exemplaires de la liste des pages effectives seront transmises à la DGTA pour approbation.